

---

---

# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA SOLUTION TRICKPAY

---

---

La Société **LANDOLSI TELECOM TECHNOLOGY - L2T- SARL** au capital de 156 milles dinars tunisiens, de Matricule Fiscal n° 948676 G/A/M/000, inscrite au Registre de Commerce sous le N° B 018512006, sise au 27 Rue IBN CHARAF, 3<sup>ème</sup> Etage, A10, 1002 Tunis Belvédère, Tunisie, et désignée dans ce qui suit par **L2T** édite et met à disposition des webmasters, ci-après les « UTILISATEUR » un processus d'accès payant sur Internet nommé « TRICKPAY » ou encore « La solution TRICKPAY ». La solution TRICKPAY permet de facturer tout ou une partie du site Internet de l'UTILISATEUR à ses internautes nommés « VISITEURS ».

L'UTILISATEUR perçoit ensuite son reversement en fonction du nombre de visites ayant généré un code d'accès, moins une commission prélevée par L2T.

Lorsqu'il souhaite procéder au règlement d'un contenu ou d'un service sur le site Internet de l'UTILISATEUR, le VISITEUR est invité à saisir son « CODE D'ACCES » qui lui a été préalablement délivré par la solution TRICKPAY.

**PREALABLEMENT A TOUTE UTILISATION DE LA SOLUTION TRICKPAY ET PLUS PARTICULIEREMENT LORS DE L'ACCES, DE L'UTILISATION, DE L'EXECUTION, DE LA CONSULTATION DES SITES ET SERVICES TRICKPAY OU ENCORE LORS DU TELECHARGEMENT ET DE L'INTEGRATION DE LA SOLUTION TRICKPAY, L'UTILISATEUR DECLARE ET ACCEPTE EXPRESSEMENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES TRICKPAY AINSI QUE DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS S'Y RATTACHANT ET LES ACCEPTER SANS RESERVES.**

**EN OUTRE, L'UTILISATEUR DECLARE AVOIR LA PLEINE CAPACITE JURIDIQUE LUI PERMETTANT DE S'ENGAGER AU TITRE DU PRESENT CONTRAT.**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet de préciser les relations contractuelles applicables entre l'UTILISATEUR et la société L2T. Il définit notamment les rôles et obligations de chacun lors des différentes étapes d'utilisation de la solution TRICKPAY et vient fixer les modalités pécuniaires inhérentes au fonctionnement du service TRICKPAY.

## **ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE TRICKPAY**

Le service TRICKPAY permet de facturer au VISITEUR, l'accès aux contenus ou aux services de l'UTILISATEUR ayant intégré sur son site Internet le script d'accès payant TRICKPAY.

Lorsqu'il souhaite mettre en place la solution TRICKPAY, l'UTILISATEUR :

1. Crée son compte TRICKPAY, en respectant la procédure d'enregistrement,
2. met en place le script d'accès payant TRICKPAY, en respectant la procédure d'intégration
3. Définit sur le site TRICKPAY les URL des contenus dont il souhaite rendre l'accès payant.

Le VISITEUR accède au contenu de l'UTILISATEUR par la saisie de son code d'accès (matérialisée par un code alphanumérique) sur une page du site de l'UTILISATEUR, lequel aura préalablement installé sur celle-ci un script fourni par TRICKPAY.

Le VISITEUR peut obtenir son CODE D'ACCES en envoyant un SMS à un numéro court surtaxé.

Le CODE D'ACCES obtenu est valable une ou plusieurs fois, ou pendant un laps de temps déterminé par l'UTILISATEUR. Toutefois, le CODE D'ACCES doit être utilisée une première fois dans un délai de 15 jours.

Les CODES D'ACCES obtenus par SMS surtaxé permettent d'accéder à des contenus payants dont le coût de consultation est en rapport avec le palier tarifaire du numéro surtaxé ou du SMS.

Lors de la saisie du CODE D'ACEES par le VISITEUR, le serveur Internet TRICKPAY contrôle la validité de celui-ci et, si celui-ci est valable, redirige le VISITEUR vers une page du site ou des services de l'UTILISATEUR permettant d'accéder aux contenus souhaités.

Dans le cas contraire, le VISITEUR est informé par un message d'erreur de l'invalidité du CODE D'ACEES saisi. Seul le premier contrôle d'un CODE D'ACEES valide, saisi sur le script TRICKPAY installé sur le site de l'UTILISATEUR ouvre droit à reversement de TRICKPAY au profit de l'UTILISATEUR.

### **ARTICLE 3 : OUVERTURE DE COMPTE TRICKPAY**

L'utilisation de la solution et des services TRICKPAY nécessite l'inscription préalable du webmaster sur le site internet TRICKPAY. Cette inscription permet notamment au webmaster d'accéder à son interface client TRICKPAY ou compte TRICKPAY.

Afin de réaliser son inscription, le webmaster est invité à suivre la procédure d'enregistrement.

- Une personne physique doit avoir plus de 18 ans afin de pouvoir créer son compte TRICKPAY, les mineurs ne sont pas autorisés à créer des comptes TRICKPAY.
- Un UTILISATEUR ne peut, sauf autorisation expresse et écrite de la part de L2T, ouvrir plus d'un seul compte TRICKPAY.

Un Webmaster est titulaire d'un compte client TRICKPAY (et devient UTILISATEUR) lorsque :

- il a rempli le formulaire d'ouverture de compte TRICKPAY en fournissant des informations exactes et tenues régulièrement à jour.
- il a approuvé les présentes conditions générales et particulières, y inclus leurs annexes, ainsi que l'ensemble de la documentation applicable au site et services TRICKPAY.
- TRICKPAY lui a adressé un e-mail de confirmation d'ouverture de compte TRICKPAY dont les instructions ont été suivies par l'UTILISATEUR pour la validation de son inscription.

NB : Lors de la procédure d'enregistrement, il est demandé au webmaster de préciser s'il est un particulier ou s'il agit pour le compte d'un professionnel ou de son entreprise.

Le présent contrat entre en vigueur à compter de l'acceptation de l'UTILISATEUR par la validation de son inscription. Cette date de validation fera foi entre les parties comme étant la date de formation du présent contrat.

Les personnes qui utilisent la solution TRICKPAY dans le cadre de leur activité professionnelle s'engagent, dans les 15 jours qui suivent la date de formation du présent contrat, à adresser à L2T trois (03) exemplaires des présentes conditions générales d'utilisation, paraphées sur chaque page et signées par leur représentant légal.

Un exemplaire original leur sera ensuite renvoyé signé par L2T. L2T ne pourra procéder à aucun reversement tant que les trois (03) exemplaires signés des présentes conditions générales d'utilisation ne lui auront pas été adressés, ce que l'UTILISATEUR accepte expressément.

Quelque soit l'UTILISATEUR et la nature professionnelle ou non de son activité, celui-ci s'engage à modifier sans délai, au moyen de son interface client TRICKPAY, les données fournies lors de son inscription afin qu'elles restent exactes, à jour et complètes pendant toute la durée du présent contrat.

Dans l'hypothèse où l'UTILISATEUR fournirait des données inexacts, périmées ou incomplètes, L2T se réserve le droit de suspendre immédiatement le compte de l'UTILISATEUR et ceci jusqu'à la régularisation de ses données par l'UTILISATEUR.

### **ARTICLE 4 : DUREE**

Le présent contrat entre en vigueur, à compter de sa date de formation mentionnée à l'article 3 et ce pour une durée indéterminée.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR**

### **5.1. : Obligations d'identification**

Conformément à la législation en vigueur, l'UTILISATEUR s'engage à tenir à la disposition du public sur l'ensemble des sites Internet qu'il édite ses coordonnées de contact.

### **5.2. : Obligations de service et obligations techniques**

L'UTILISATEUR s'engage à ce que les adresses des contenus ou services facturés de son site Internet pointent effectivement et valablement sur les contenus ou services concernés.

L'UTILISATEUR est le seul responsable des contenus ou services proposés aux VISITEURS sur son site Internet. La responsabilité de la société L2T ne pourra en aucun cas être engagée dans le cas où le contenu ou service proposé par l'UTILISATEUR ne correspondrait pas dans sa nature, sa qualité, ou sa quantité, avec l'offre de l'UTILISATEUR.

En outre la responsabilité de la société L2T ne pourra être engagée en cas de non délivrance du contenu ou service proposé au VISITEUR du fait de l'UTILISATEUR, que ce soit à raison d'une erreur technique ou matérielle, ou à raison de la non existence ou de l'indisponibilité des contenus référencés dans l'offre de l'UTILISATEUR.

A défaut de non régularisation de cette situation par l'UTILISATEUR dans un délai de 3 jours, les frais de l'achat de ce code majorés d'une pénalité de 50% seront supprimés des gains de l'UTILISATEUR et un nouveau code sera envoyé au VISITEUR pour utilisation ultérieure et l'Utilisateur se verra son compte suspendu. Ce que l'UTILISATEUR accepte expressément.

L'UTILISATEUR doit régulièrement contrôler l'existence des contenus ou services qu'il propose.

L'UTILISATEUR s'engage à respecter l'ensemble des indications et prescriptions techniques fournies par la société L2T afin d'assurer le bon fonctionnement du système TRICKPAY. Il s'engage plus particulièrement à ne pas tenter de dénaturer ou modifier le fonctionnement du système TRICKPAY et à en assumer l'ensemble des contraintes et prescriptions d'intégration.

L'UTILISATEUR assume seul, à sa charge et sous sa seule et entière responsabilité l'intégration des scripts TRICKPAY à son site Internet. Il en va de même pour le retrait des scripts TRICKPAY.

L'UTILISATEUR s'engage, en outre, à procéder, à sa charge et sous sa seule et entière responsabilité à l'ensemble des actualisations, mises à jour, suppressions et réinstallations des scripts TRICKPAY, et ceci, à la première demande de L2T, afin de correspondre notamment avec les évolutions technologiques du réseau Internet et les prescriptions en vigueur en matière de sécurité.

La société L2T ne pourra être tenue pour responsable dans le cas où des scripts qui n'auraient pas été mis à jour figureraient, sur le site Internet de l'UTILISATEUR. L2T fera ses meilleurs efforts pour avertir les UTILISATEURS préalablement à toute mise à jour de scripts.

L'UTILISATEUR autorise L2T à accéder aux contenus et services que l'UTILISATEUR facture avec la solution TRICKPAY à des fins de contrôles, vérifications et tests. Ces accès peuvent ne pas donner lieu à des reversements.

### **5.3. : Obligations portant sur les contenus ou les sites de l'UTILISATEUR**

L'UTILISATEUR assume seul la responsabilité éditoriale, de son site Internet ainsi que des contenus ou services accessibles par le biais de la solution TRICKPAY.

Plus généralement l'UTILISATEUR assume la pleine et entière responsabilité de ses publications, propos, contenus ou allégations. A ce titre, l'UTILISATEUR s'engage à respecter toutes les réglementations en vigueur applicables à son activité et les droits d'autrui.

Dans ce prolongement, l'UTILISATEUR garantit disposer de toutes les autorisations nécessaires à la diffusion, à titre payant, des contenus ou services, quels qu'ils soient et plus généralement de toutes les autorisations nécessaires à son activité de communication au public en ligne.

L'UTILISATEUR s'engage à ne pas utiliser la solution TRICKPAY pour le compte d'un tiers et notamment sur un site Internet dont l'UTILISATEUR ne serait pas éditeur.

L'UTILISATEUR s'engage à ne pas porter atteinte au nom ou à la marque TRICKPAY et à ne pas dénigrer la solution TRICKPAY.

#### **5.4. : Obligations diverses**

L'UTILISATEUR s'engage à ne pas se livrer à des déclarations ou actions quelconques de nature à porter atteinte à l'image et/ou à la réputation de la solution TRICKPAY et/ou de la société L2T.

L'UTILISATEUR s'engage à ne pas porter atteinte aux droits détenus par L2T, en s'interdisant notamment, toute reproduction, ou adaptation de tout ou partie des éléments matériels et logiciels composant la solution TRICKPAY et ses modules, et ce, quelque soit le support concerné.

L'UTILISATEUR s'engage à respecter la plus stricte confidentialité concernant l'ensemble des informations de nature technique ou autres dont l'UTILISATEUR viendrait à avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

L'UTILISATEUR s'engage à ne pas essayer, par des moyens qui pourraient être qualifiés de frauduleux, d'augmenter le nombre d'accès à ses contenus ou services via le système TRICKPAY ni à fausser les statistiques d'accès générées par le système TRICKPAY. A ce titre, l'UTILISATEUR s'engage à informer L2T par mail 15 jours avant toute action promotionnelle concernant les contenus ou services facturés par le système TRICKPAY.

#### **ARTICLE 6 : SUSPENSION ET/OU CLOTURE DU COMPTE :**

L2T se réserve le droit de suspendre tout ou partie du compte TRICKPAY de l'UTILISATEUR en cas de violation par l'UTILISATEUR des présentes Conditions générales d'utilisation.

L2T s'engage à avertir l'UTILISATEUR de la suspension de son compte TRICKPAY et à lui en communiquer le motif, afin que celui-ci puisse réparer l'obligation contractuelle en cause dans les meilleurs délais.

Dans le cas où la violation des présentes Conditions Générales d'Utilisation par l'UTILISATEUR présenterait un caractère d'une particulière gravité et notamment dans le cas où il serait rapporté à L2T que l'UTILISATEUR porte délibérément atteinte aux droits des tiers, L2T se réserve le droit de mettre immédiatement un terme au présent contrat.

L2T se réserve le droit de suspendre les revenus collectés via TRICKPAY de l'UTILISATEUR au titre en cas de violation des présentes Conditions générales d'utilisation jusqu'à régularisation de la situation par l'UTILISATEUR.

Si l'UTILISATEUR ouvre plus d'un compte client TRICKPAY sans autorisation expresse et écrite de L2T, L2T se réserve le droit de suspendre et/ou clôturer le ou les comptes non autorisés.

#### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L2T :**

La société L2T s'engage à assurer, dans la mesure du possible, une qualité optimale de service de la solution TRICKPAY permettant son bon fonctionnement.

Toutefois la société L2T ne peut être tenue pour responsable d'éventuelles interruptions du site ou des services TRICKPAY qui auraient pour causes des opérations de maintenance ou des mises à jour du service par L2T.

L2T fera ses meilleurs efforts pour avertir les UTILISATEURS dans les meilleurs délais de toute interruption du site ou des services TRICKPAY à travers l'interface client TRICKPAY.

Comme la solution TRICKPAY fonctionne sur le réseau internet et dépend des prestataires d'hébergement et de télécommunication pour fonctionner, L2T ne peut garantir aux UTILISATEUR la non défaillance du réseau Internet et/ou des opérateurs et prestataires de télécommunications, ce que les UTILISATEUR acceptent expressément.

L2T s'engage à tenir à jour les statistiques d'accès aux contenus et services facturés via la solution TRICKPAY et à permettre aux UTILISATEURS d'accéder à ces statistiques à travers l'interface client TRICKPAY.

L2T ne garantit pas la compatibilité de l'équipement matériel ou logiciel de l'UTILISATEUR, avec la solution TRICKPAY.

En raison de son mode d'acquisition, le CODE D'ACCES obtenu via TRICKPAY ne peut être remboursé au VISITEUR par L2T et ce même en cas de non utilisation durant la période de validité du CODE D'ACCES, ce que l'UTILISATEUR accepte expressément.

L2T ne peut empêcher ou garantir l'accès à un contenu ou service facturé du site de l'UTILISATEUR si l'accès à celui-ci se fait par un lien direct (ou saisie directe de l'URL de celui-ci).

Afin d'empêcher l'accès direct à un contenu ou service de l'UTILISATEUR, L2T conseille à l'UTILISATEUR de changer régulièrement l'URL de ceux-ci et d'installer les scripts de protection fournis.

En aucun cas, L2T n'a la possibilité ou la capacité technique de bloquer la diffusion par l'UTILISATEUR des contenus ou services de l'UTILISATEUR. La solution TRICKPAY ne transfère pas la responsabilité des contenus ou services à L2T, ni la charge de leur hébergement.

#### ARTICLE 8 : COMMISSIONS ET REVERSEMENTS :

L'UTILISATEUR accepte expressément et sans conditions que seules les statistiques générées par la solution TRICKPAY feront foi, entre l'UTILISATEUR et L2T.

**Dans le cas de transactions effectuées par un moyen accepté par TRICKPAY et faisant intervenir un opérateur de télécommunication, les rapports fournis dans le compte TRICKPAY de l'UTILISATEUR lui donnent une estimation précise de l'activité actuelle de ce dernier. Toutefois, ces revenus ne sont définitifs que lorsque L2T apportera des ajustements au compte, et ce, suite à la fourniture des statistiques définitives par les différents Opérateurs de télécommunication. Une fois les revenus sont validés, ils apparaissent en tant que "Revenus définitifs", c'est-à-dire le montant exact des revenus qui sont dus à l'UTILISATEUR et qu'il pourra demander le reversement.**

##### 8.1 Reversements :

Seule donne accès à reversement au profit de l'UTILISATEUR la validation d'un CODE D'ACCES régulièrement obtenue via la solution TRICKPAY.

L'UTILISATEUR choisit lui-même, sur la grille tarifaire, le palier qu'il désire utiliser pour chacun de ses contenus ou services.

NB : Le cas échéant, l'UTILISATEUR prend contact avec L2T afin que certains paliers ou modes d'achat soient activés.

Les taux de reversements à l'UTILISATEUR sont présentés dans le tableau ci-après (sur la base d'une TVA =19%)

Pays	Mode de paiement	Coût Visiteur (TND TTC)	Reversement		
			Moins de 10K SMS/mois (TND TTC)	Entre 10K et 50K SMS/mois (TND TTC)	Plus de 50K SMS/mois (TND TTC)
Tunisie	SMS surtaxé	0,490	0,190	0,217	0,230
		0,900	0,369	0,420	0,446
		1,440	0,601	0,678	0,726

Dès que les gains de l'UTILISATEUR atteignent 50 DT, une alerte est automatiquement affichée dans l'Espace Client de l'UTILISATEUR. Une action de sa part est nécessaire pour débloquer le traitement de son paiement.

Si l'UTILISATEUR est un professionnel, le traitement de son règlement est effectué dès réception de sa facture à envoyer exclusivement sur l'email suivant : [billing@TrickPay.net](mailto:billing@TrickPay.net)

Par défaut, l'UTILISATEUR est réglé par lettre chèque. Un virement est possible sur demande. Les frais engendrés par cette action seront imputés sur les gains de l'UTILISATEUR et ils sont égaux à dix (10) dinars HT, hors frais de la BANQUE qui sont à la charge de l'UTILISATEUR.

Si le compte de l'UTILISATEUR n'atteint pas le minimum de reversement nécessaire sur une période d'un mois, ce montant est reporté et cumulé avec le mois en cours ou les mois suivants.

Note :

- Un UTILISATEUR ne peut effectuer qu'une seule demande de reversement par mois
- Un reversement ne sera effectué qu'après validation des statistiques par les Opérateurs de Télécom et réception des paiements correspondants par les Opérateurs Télécom.

**ATTENTION : Dans le cas où la transaction correspondant à l'obtention de la PREUVE DE PAIEMENT est impayée, et ceci, quel qu'en soit le motif et plus particulièrement dans les cas de contestations ou de rejets des transactions, l'UTILISATEUR accepte que la somme correspondante soit déduite du montant de ses reversements ou remboursée à TRICKPAY, si ce montant a déjà été reversé, et ceci, quelque soit la date de l'événement ayant occasionné la transaction impayée.**

## 8.2 Dispositions générales applicables aux Reversements

- L'ensemble des reversements effectués par L2T à l'UTILISATEUR sont effectués par défaut et sauf stipulations contraires en Dinar Tunisien.
- Les gains, engendrés par la solution TRICKPAY, de l'UTILISATEUR au titre des reversements ne font courir aucun intérêt ni conventionnel ni légal
- Les éventuels frais de change ou éventuels frais d'encaissement bancaire sont à la charge de l'UTILISATEUR.
- En cas de fraude ou tentative de fraude à l'obtention de CODES D'ACCES et/ou à l'utilisation de la solution TRICKPAY pour générer du trafic, il ne sera procédé à aucun reversement à l'UTILISATEUR pour les CODES D'ACCES concernés.
- Dans le cas où les opérateurs de télécommunications ou tout autre prestataire de L2T découvrirait ou procéderaient à des retenues ou pénalités associés à des CODES D'ACCES frauduleux et pour lesquels un reversement à l'UTILISATEUR est déjà intervenu : l'UTILISATEUR accepte expressément que les montants concernés soient déduits du montant des reversements à venir de l'UTILISATEUR, ou le cas échéant l'UTILISATEUR accepte de rembourser TRICKPAY à première demande des montants concernés.

En cas de non respect des présentes conditions d'utilisation par l'UTILISATEUR, L2T peut demander à celui-ci le remboursement des sommes perçues, ou retenir toutes sommes dues à compter du jour de la constatation du manquement aux présentes conditions d'utilisation et suspendre ses demandes de reversements en cours ou à venir.

L'UTILISATEUR est informé et accepte expressément que L2T se réserve le droit de modifier à tout moment le taux de reversement applicable aux UTILISATEURS, et ceci, afin de répercuter les conditions tarifaires qui lui sont appliquées par les Opérateurs de télécommunication et/ou les prestataires du marché.

En cas de modification à la baisse les reversements effectués à l'UTILISATEUR, L2T s'engage à en informer ce dernier par mail ou par l'intermédiaire de l'interface client TRICKPAY, dans les meilleurs délais et au plus tard 7 jours ouvrés avant l'entrée en vigueur des nouveaux reversements.

Dans le cas où l'UTILISATEUR ne souhaiterait pas se voir appliquer ces nouveaux reversements, celui-ci pourra mettre immédiatement fin au présent contrat dans les conditions mentionnées à l'article 9. A défaut, l'UTILISATEUR sera réputé avoir accepté la modification des taux de reversement.

L'UTILISATEUR accepte que des taxes, prélèvements et autres retenues à la source puissent, le cas échéant, s'appliquer localement d'après la loi Tunisienne et/ou toute autre loi relative au lieu de paiement des CODES D'ACCES.

## ARTICLE 9 : RESILIATION, RESOLUTION, FIN DU CONTRAT

### Article 9.1 : Résiliation de plein droit

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de liquidation administrative ou judiciaire insolvabilité, dissolution, faillite de l'une des deux parties.

**Article 9.2 : Résiliation libre**

Chacune des parties pourra mettre fin au présent contrat à tout moment et sans motif, ni indemnité, en respectant un préavis de 15 jours notifié par email à l'autre partie.

**Article 9.3 : Résiliation pour manquement (inexécution) des obligations**

La présente convention est résiliée si l'une des deux parties ne respecte pas l'une des obligations telles que prévues aux termes de la présente convention et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification d'une mise en demeure restée sans effet.

En cas de résiliation du présent contrat, et si cette résiliation n'intervient pas pour non respect de celui-ci, L2T procédera au reversement des sommes dues à l'UTILISATEUR et ceci même si ces sommes n'atteignent pas le seuil minimum.

**ARTICLE 10 : RESPONSABILITE**

Au titre du présent contrat L2T est soumise à une obligation de moyens.

L'UTILISATEUR reconnaît et accepte formellement que la responsabilité de L2T ne saurait être, directement ou indirectement retenue, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, pour les dommages liés :

- à une interruption du service TRICKPAY indépendante de sa volonté et/ou motivée par un quelconque comportement fautif de l'UTILISATEUR.
- à tout incident ou interruption du service TRICKPAY causé par un mauvais fonctionnement et/ou une inadéquation des équipements, matériels et/ou logiciels et infrastructures de l'UTILISATEUR, qu'elle qu'en soit la cause.
- à un cas de Force Majeure comme défini dans le présent contrat.
- à l'usage de contenus ou services prohibés par les dispositions du présent contrat.
- à l'intrusion d'un tiers dans le système informatique de L2T entraînant la consultation et/ou la divulgation par ce tiers des données relatives à l'UTILISATEUR ou la diffusion de tout logiciel nuisible tels que virus, vers, chevaux de Troie. Il est toutefois précisé que L2T dispose des moyens de protection permettant de prévenir ce type d'attaques et correspondant aux standards existant en matière de sécurité informatique.
- à l'intrusion d'un tiers dans le système informatique de l'UTILISATEUR.
- à la nature, à la qualité, à la quantité ou au contenu des informations, données et fichiers circulant sur le site de l'UTILISATEUR et/ou accessibles sur présentation d'un CODE D'ACCES.
- à tout préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial, perte de bénéfice, perte d'image, de marque ou action dirigée contre l'UTILISATEUR par qui que ce soit du fait des contenus ou services de l'UTILISATEUR.

L2T ne peut garantir le fonctionnement ou la sécurité des installations et services réseaux indépendants de son contrôle et notamment du réseau Internet et des installations de télécommunications. Par conséquent, L2T décline toute responsabilité en cas de défaillance du réseau Internet et/ou en cas de défaillance des prestataires et opérateurs de télécommunication.

Dans le cas où la société L2T serait poursuivie par un tiers à quelque titre que ce soit en raison des contenus ou des services proposés par l'UTILISATEUR sur les sites Internet qu'il édite, l'UTILISATEUR s'engage à indemniser L2T à première demande de toute condamnation et de tous frais engagés pour la défense de L2T (en ce compris les éventuels frais d'avocats et d'expertise).

L2T ne saurait être tenue pour responsable en cas de fraude affectant la solution TRICKPAY ou les CODES D'ACCES que ces fraudes proviennent d'un UTILISATEUR ou d'un VISITEUR.

L'UTILISATEUR reconnaît encore que :

- L2T ne saurait être tenue responsable de quelque façon que ce soit de l'usage par les VISITEURS des contenus ou services de l'UTILISATEUR et plus particulièrement des contenus ou services obtenus par le biais de la validation d'une PREUVE DE PAIEMENT. L'UTILISATEUR fera donc son affaire des éventuels dommages et préjudices, directs ou indirects, matériels ou immatériels qu'il, ou que les VISITEURS, auraient subis du fait des contenus ou services de l'UTILISATEUR. Par suite, l'UTILISATEUR assumera seul tout litige l'opposant à un tiers, pour des informations diffusées le site Internet, les contenus ou services de l'UTILISATEUR. L'UTILISATEUR s'engage en outre à informer L2T dans les délais les plus brefs, par lettre recommandée avec accusé de réception, de toutes plaintes, actions en justice, infractions constatées,

réclamations, concernant les contenus ou services accessibles par la présentation d'une PREUVE DE PAIEMENT.

- L'UTILISATEUR est seul responsable des dommages et préjudices matériels ou immatériels, causés à L2T du fait de la mauvaise ou inadéquate utilisation du système TRICKPAY et s'engage à garantir, payer ou indemniser, selon le cas, L2T contre toute action, demande, réclamation et/ou condamnation à des dommages et intérêts.
- L'UTILISATEUR est seul responsable de son compte TRICKPAY et en particulier de la confidentialité de son ou ses mot(s) de passe ainsi que de toutes les utilisations, autorisées ou non, de son compte TRICKPAY. Par conséquent la société L2T ne pourra en aucune façon être tenue pour responsable de l'utilisation non autorisée du mot de passe de l'UTILISATEUR et par voie de conséquence du compte TRICKPAY de celui-ci. L'UTILISATEUR s'engage à informer immédiatement TRICKPAY de toute utilisation non autorisée de son mot de passe.
- L'UTILISATEUR est le seul responsable de l'ensemble des coûts nécessaires au maintien en ligne de son site Internet et de ses contenus ou services.
- L2T décline toute responsabilité en cas de mise en place par l'UTILISATEUR de la solution TRICKPAY en violation d'un contrat ou d'un accord d'exclusivité signé par l'UTILISATEUR avec un tiers.

### **ARTICLE 11 : PUBLICITE ET PROMOTION**

L2T pourra à l'occasion de publicité, manifestations, dans les colloques et publications spécialisées sur les marchés professionnels, se prévaloir des services fournis à l'UTILISATEUR ainsi que sur ses documents commerciaux et/ou sa plaquette.

L'UTILISATEUR s'engage à délivrer à L2T toutes les autorisations nécessaires à cette fin.

### **ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le site TRICKPAY, les services TRICKPAY, la solution TRICKPAY, ainsi que l'ensemble des contenus, textes, bases de données, graphiques, logiciels, applicatifs, scripts, éléments visuels et audiovisuels qui les composent sont la propriété exclusive de la société L2T et sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

Aucune des parties n'acquiert en application du présent contrat un quelconque droit de propriété intellectuelle sur un quelconque élément appartenant à l'autre partie.

### **ARTICLE 13 : DONNEES PERSONNELLES**

La société L2T procède à la collecte des données des UTILISATEURS afin de leur permettre de créer et d'accéder à leur compte client TRICKPAY, ainsi que de leur permettre d'utiliser la solution TRICKPAY et d'obtenir leurs versements. Les UTILISATEURS disposent d'un droit d'accès de rectification et de retrait pour les données personnelles qu'ils ont apporté à la société L2T.

La société L2T ne serait en aucun cas être tenue pour responsable en cas de non respect par les UTILISATEURS de la réglementation relative aux données personnelles dans le cadre des sites Internet édités par les UTILISATEURS ou des contenus ou services des UTILISATEURS.

### **ARTICLE 14 : FORCE MAJEURE**

Au cas où l'une des parties du présent contrat se trouvait dans l'impossibilité partielle ou totale d'exécuter l'une de ses obligations aux termes du présent contrat par suite d'une force majeure ou d'un cas fortuit, elle devra en informer l'autre partie dans les plus brefs délais.

La dite notification qui sera faite par mail et par lettre recommandée devra faire état des éléments constitutifs de la force majeure ou du cas fortuit.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre en accord avec l'autre partie toutes dispositions utiles pour assurer la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure ou d'un cas fortuit. Si l'une des parties ne pouvait pas exécuter les obligations telles que prévues au présent contrat, les parties se rencontreraient dans les plus brefs délais pour examiner les obligations respectives de chacune d'elles.



**ARTICLE 15 : STIPULATIONS DIVERSES**

Le présent contrat constitue l'entier et unique contrat entre les parties, il remplace et annule tout accord antérieur.

Les parties sont convenues que L2T peut, à tout moment, modifier ses services et/ou les termes des présentes conditions d'utilisation, compte tenu notamment de l'évolution technique et factuelle de la réglementation, du service et des technologies. Il appartient à l'UTILISATEUR de consulter régulièrement les Conditions générales TRICKPAY.

L2T s'engage à informer l'UTILISATEUR en cas de modifications substantielles du présent contrat. Les « modifications substantielles » s'entendent comme étant toutes modifications portant sur des éléments essentiels venant affecter directement l'exécution des présentes par l'UTILISATEUR.

L2T pourra en informer l'UTILISATEUR par tous moyens et notamment par email ou encore par le biais de messages d'informations sur l'espace client UTILISATEUR ou compte TRICKPAY.

L'Utilisateur s'interdit de céder à des tiers aucun des droits conférés par cet accord.

Le présent Contrat est conclu « intuitu personæ », s'il survient une modification majeure dans la situation juridique de l'une des parties, elle devra en informer l'autre partie sous huitaine, cette situation ouvrant droit à renégocier ce contrat.

**ARTICLE 16 : ELECTION A DOMICILE**

Les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux mentionnés en tête de la présente convention. Si un changement d'adresse vient à se produire, il est de la responsabilité de la partie concernée d'en informer par écrit son cocontractant dans un délai de quinze (15) jours à compter du dit changement.

LANDOLSI TELECOM TECHNOLOGY L2T  
Département TrickPay  
27 Rue IBN CHARAF, 3<sup>ème</sup> Etage, A10  
1002 Tunis Belvédère – Tunisia  
Email : [Customer@TrickPay.net](mailto:Customer@TrickPay.net)

UTILISATEUR : .....  
Contact: .....  
Matricule Fiscal ou équivalent : .....  
Adresse : .....  
Email : .....

**ARTICLE 17 : JURIDICTION**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

A défaut d'accord amiable, tout litige découlant du contrat sera tranché par les tribunaux de Tunis.

Fait en 3 exemplaires le :

\_\_\_\_\_  
P/ L2T

\_\_\_\_\_  
P/ Utilisateur